

Extrait de :

Louis-Pascal Mahé, "Le projet d'une PAC pour l'après 2013 annonce-t-il une 'grande' réforme?", Policy Paper n° 53, Notre Europe, Mars 2012.

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE RÉFORME

AMENDEMENT I : LA DÉFINITION DES ESPACES EN SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE (SIE) NE DEVRAIT PAS PORTER SUR L'UNITÉ EXPLOITATION MAIS SUR UN **MAILLAGE SPATIAL**.

AMENDEMENT II : AUTORISER LES ÉCHANGES ENTRE AGRICULTEURS D'OBLIGATIONS DE CRÉATION DE SIE SUR UN **MAILLAGE DE BASSIN VERSANT**, EN APPLIQUANT LE TAUX MOYEN DE 7 % À CETTE ÉCHELLE. CELA PERMETTRAIT AINSI AU TAUX D'ÊTRE VARIABLE, TOUT EN ASSURANT UN SEUIL PLANCHER, À DES ÉCHELLES SPATIALES PLUS PETITES.

AMENDEMENT III : METTRE EN PLACE UNE INCITATION À LA CRÉATION DE **CORRIDORS ÉCOLOGIQUES** (PAR UNE PRIME OU AUTRE AVANTAGE) ET À LA CONTIGUITÉ DES SIE DE PLUSIEURS EXPLOITATIONS.

AMENDEMENT IV : POUR MAINTENIR L'INCITATION À RESTAURER LES PRAIRIES RETOURNÉES ET MISES EN CULTURE, ADJOINDRE À LA RÈGLE DE NON RETOURNEMENT DES PRAIRIES UN BONUS DE PRIME POUR LES SURFACES EN PRAIRIES PERMANENTES EN PLUS DU PAIEMENT DE BASE (PDB) ET DU PAIEMENT ÉCOLOGIQUE (PE), AU MINIMUM DANS LES ZONES SENSIBLES OÙ UN ARBITRAGE ENTRE HERBAGES ET CULTURES EST PERTINENT.

AMENDEMENT V : FAIRE UN BILAN DES TERRES PENTUES DES FONDS DE VALLÉES ET METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF INCITATIF POUR Y RESTAURER LES HERBAGES ENTRETENUS PAR UN ÉLEVAGE EXTENSIF.

AMENDEMENT VI : RÉSERVER LE RELÈVEMENT DES PLAFONDS DE PAIEMENTS AUX SEULES FORMES COOPÉRATIVES DE PRODUCTION.